BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 275

2A – CORSE-DU-SUD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO

Ventes et cessions

799 836 036 RCS Ajaccio.
EXDONO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 602200.00 EUR.
Adresse : Avenue Noël Franchini, Immeuble Orazzi, 20090 Ajaccio.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juillet 2023, il a été établi un projet de traité de fusions sous conditions suspensives (« Traité de Fusions ») par lequel notamment la société Exdono, société par actions simplifiée au capital de 602.200 euros, dont le siège social est situé avenue Noël Franchini, 20090 Ajaccio et dont le numéro unique d'identification est 799 836 036 R.C.S Ajaccio (« Société Absorbée ») ferait apport à la société Isula Distribution, société par actions simplifiée au capital de 362.300 euros dont le siège social est situé avenue Noël Franchini, 20090 Ajaccio et dont le numéro unique d'identification est 809 429 566 R.C.S. Ajaccio (« Société Absorbante ») de la totalité de son actif et de la totalité de son passif. Il est précisé que cette fusion interviendrait après la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société Brasserie Alba par sa sœur, la Société Absorbante, laquelle fait l'objet d'une publication distincte au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales. Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : Aux termes du Traité de Fusions, la Société Absorbée ferait apport à la Société Absorbante de tous ses éléments d'actifs et passifs, droit, valeurs et obligations, sans exceptions ni réserve, sur la base des comptes annuels de la Société Absorbée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022. L'actif net apporté par la Société Absorbée s'élèverait à 392.505 euros (l' « Actif Net ») . En rémunération de cet apport, les associés de la Société Absorbée recevraient des actions nouvelles de la Société Absorbante. Toutefois, l'actif net qui a vocation a être apporté par la Société Absorbée est insuffisant pour libérer le capital de la Société Absorbante compte-tenu de la valeur nominale d'une (1) action de la Société Absorbante. Dès lors, il conviendrait préalablement à l'opération de procéder à une réduction du capital de la Société Absorbante par diminution de la valeur nominale de ses actions. Suite à cette réduction de capital, le capital social de la Société Absorbante s'élèverait à 10.869 euros et serait composé de 3.623 actions d'une valeur nominale de 3 euros. Rapport d'échange de droits sociaux et effet de la fusion : Le rapport d'échange des droits sociaux, déterminé en fonction du rapport des valeurs réelles respectives des droits sociaux des sociétés parties à la fusion, serait fixé, d'un

commun accord entre ces sociétés, à 1,1180 action nouvelle de la Société Absorbante pour 1 action ancienne de la Société Absorbée. En application du rapport d'échange susvisé, 6.732 actions nouvelles de la Société Absorbante, de 3 euros de valeur nominale chacune (les « Actions Nouvelles »), seraient attribuées aux associés de la Société Absorbée au prorata du capital de la Société Absorbée détenu préalablement à la fusion. Les Actions Nouvelles seraient entièrement libérées et crées par voie d'augmentation de capital de la Société Absorbante d'un montant de 20.196 euros (l' « Augmentation de capital »). A l'issue de l'Augmentation de Capital, le capital social de la Société Absorbante s'élèverait à la somme de 31.065 euros et serait composé de 10.355 actions, de 3 euros de valeur nominale chacune. Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le Traité de Fusions, la Société Absorbante serait propriétaire et aurait la jouissance de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs apportés par la Société Absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, avec un effet rétroactif d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, fixé d'un commun accord entre les sociétés parties à la fusion, au 1er octobre 2022. La Société Absorbée serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues dans le Traité de Fusions. Renonciation au versement d'une soulte et prime de fusion : En vue de faciliter la réalisation de l'Augmentation de Capital et malgré l'existence des rompus résultant d'un rapport d'échange, les associés de la Société Absorbée renonceraient à exercer leur droit sur les rompus et la soulte résultant dès lors qu'ils détiendraient l'intégralité du capital de la Société Absorbante après la réalisation de la fusion. La prime de fusion - égale à la différence entre le montant de l'actif net apporté et le montant de l'augmentation de capital susvisés - s'élèverait à 372.309 euros. Réduction de capital de la Société Absorbante : La Société Absorbante ne pouvant pas détenir ses propres titres dès lors que cette détention représente plus de 10% de son capital social, elle devrait ensuite annuler ses propres titres apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion. Dès lors, 3.623 actions de la Société Absorbante serai ent annulées engendrant une réduction de capital de 10.869 euros. La différence entre la valeur nette comptable des actions auto-détenues par la Société Absorbante et la montant de la réduction de capital susvisé serait comptabilisée en diminution du poste « prime de fusion » qui serait ramené de 372.309 à 151.820,12 euros. Suite à cette réduction de capital, le capital social de la Société Absorbée s'élèverait à 20. 196 euros et serait composé de 6.732 actions de 3 euros de valeur nominale chacune. Opposition : Les créanciers des sociétés parties à la fusion , dont les créances sont antérieures à la date de publicité du présent avis, pourront former opposition au projet de fusion dans les conditions légales et réglementaires. Date et lieu de dépôt du Traité de Fusions au registre du commerce et des sociétés pour chaque société participante : Le Traité de Fusions a fait l'objet d'un dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio pour la Société Absorbante et la Société Absorbée en date du 27 juillet 2023..

